Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260331-2026_3_5-DE

# COMMUNE DE LOCMARIAQUER
# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

27 mars 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, M. HUET Pascal, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M. JEANNOT Mathieu, Mme LE COTILLEC Clémence, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 17

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme RIO Annick par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile

**n° 2026-3-5 : Nombre de conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les commissions communales sont des organes consultatifs ou décisionnels au niveau d'une commune. Elles permettent d'impliquer les élus dans la gestion locale.

Les commissions communales étudient les dossiers avant leur passage au conseil municipal. Elles servent à préparer, analyser et conseiller en vue des décisions prises par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de toutes les commissions. Lorsqu'il ne préside pas lui-même une commission, celle-ci est présidée par le vice-président désigné.

Les adjoints au Maire ont des responsabilités, répertoriées dans les délégations consenties.

Le vice-président d'une commission n'a pas de délégation de signature. Il travaille en étroite coordination avec l'Adjoint au Maire, en charge du domaine de compétence considéré.

Dans son périmètre d'activités, la commission peut constituer un groupe de travail coanimé par l'Adjoint au Maire et le vice-président.

Le vice-président seconde l'Adjoint au Maire dans le périmètre de responsabilité de ce dernier.

Monsieur le Maire signale qu'il envisage de donner délégation à des conseillers municipaux.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le nombre de conseillers délégués à 5 (CINQ).

**La secrétaire de séance**
**Cécile DUVERGER**

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)

**Le Maire,**
**Hervé CAGNARD**

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)